

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 10
Nombre de pouvoirs donnés 4
Nombre de pouvoirs valides 4
Nombre de suffrages exprimés 14

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents :

Yves GERMAIN, Dominique CHIRON, Jean-Jacques RICHET, Eliane RAPHEL, David FLEAU, Laurent FAIVRE, Jérôme BOBINET, Jean-Pierre ROUX, Séverine CAILLEAU et Corinne JOLLY

Absents ayant donné pouvoir :

Vianney DEGUIL à Jean-Jacques RICHET
Joël PAGIS à Jean-Pierre ROUX
Karine QUINET à Séverine CAILLEAU
Isabelle BARBIER à Yves GERMAIN

Absent excusé : Mathieu GUIBERT

Secrétaire de séance : Jérôme BOBINET

OBJET N° 262 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Jérôme BOBINET

OBJET N° 263 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2023 a été transmis par mail le 30 mars 2023 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023.

OBJET N° 264 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.89%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	58.26%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.60%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, et après en avoir délibéré :

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.89%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	58.26%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.60%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

OBJET N° 265 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR : BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.

OBJET N° 266 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR : BUDGET LOTISSEMENT DU NOYERS PAREDS

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget du lotissement du Noyers Pareds et que les résultats sont identiques.

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement du Noyers Pareds.

OBJET N° 267 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR : BUDGET LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget lotissement de l'Affiage et que les résultats sont identiques.

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement de l'Affiage.

OBJET N° 268 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR : BUDGET DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE L'HERMENAULT (AFR)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'AFR de L'Hermenault au 31/12/2022 et la reprise de l'actif, passif et compte de résultat, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 de l'AFR.

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget de l'AFR et que les résultats sont identiques.

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay Le Comte, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget de l'Association Foncière de Remembrement de L'Hermenault.

OBJET N° 269 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Yves GERMAIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques RICHET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	569 386.13 €
Recettes :	743 731.32 €
Excédent de l'année :	174 345.19 €
Excédent 2021 reporté :	339 635.86 €
A déduire Part affectée à l'investissement 2022 :	209 636.04 €
Soit un excédent de clôture de :	304 345.01 €

Section d'investissement

Dépenses :	1 465 031.55 €
Recettes :	1 200 905.94 €
Déficit de l'année :	- 264 125.61 €
Excédent 2021 reporté :	526 445.05 €
Soit un excédent de clôture de :	262 319.44 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL : 566 664.45 €

OBJET N° 270 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET LOTISSEMENT DU NOYERS PAREDS

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune du budget annexe du lotissement du Noyers Pareds est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Yves GERMAIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques RICHET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 du lotissement du Noyers Pareds dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.63 €
Excédent de l'année :	0 €
Excédent 2021 reporté :	56 315.48 €
Soit un excédent de clôture de :	56 316.11 €

Section d'investissement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Déficit de l'année :	0.00 €
Déficit 2021 reporté :	- 87 368.00 €

Soit un déficit de clôture de : -87 368.00 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL : - 31 051.89 €

OBJET N° 271 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes du budget annexe du lotissement de L'AFFIAGE est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, Considérant que Monsieur Yves GERMAIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques RICHEL, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 du lotissement de L'AFFIAGE dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	5 960.00 €
Recettes :	5 183.40 €
Déficit de l'année :	- 766.60 €
Excédent 2021 reporté :	777.00 €
Soit un excédent de clôture de : 0.40 €	

Section d'investissement

Dépenses :	5 183.00 €
Recettes :	4 662.00 €
Déficit de l'année :	- 521.00 €
Déficit 2021 reporté :	- 4 662.00 €
Soit un déficit de clôture de : - 5 183.00 €	

SOIT UN RESULTAT GLOBAL : - 5 182.60 €

OBJET N° 272 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE L'HERMENAULT

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de l'association foncière est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'AFR de L'Hermenault au 31/12/2022 et la reprise de l'actif, passif et compte de résultat, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 de l'AFR..

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, Considérant que Monsieur Yves GERMAIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques RICHEL, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 de l'Association Foncière de Remembrement de L'Hermenault dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	2 392.29 €	
Recettes :	3 872.13 €	
Excédent de l'année :	1 479.84 €	
Excédent 2021 reporté :	3 519.73 €	
		Soit un excédent de clôture de : 4 999.57 €

Section d'investissement

Dépenses :	125 211.97 €	
Recettes :	125 363.97 €	
Excédent de l'année :	152.00 €	
Déficit 2021 reporté :	0.00 €	
		Soit un excédent de clôture de : 152.00 €

OBJET N° 273 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves GERMAIN, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2022 :

Un excédent de fonctionnement de 304 345.01 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 339 635.86 €

A déduire part affectée à l'investissement 209 636.04 €

Résultat de l'exercice 2022 : 174 345.19 €

Résultat cumulé à affecter : 304 345.01 €

Reste à réaliser 2022 en dépense d'investissement : 1 285 754.11 €

Reste à réaliser 2022 en recette d'investissement : 1 029 183.79 €

Solde des reste à réaliser : - 256 570.32 €

Constatant que le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser ne fait pas ressortir un besoin de financement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	174 345.01 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	130 000.00 €

Suite à la reprise de l'actif, du passif et du compte de résultat, il convient également d'intégrer les excédents du budget de l'Association Foncière de L'Hermenault dans le budget principal comme suit :

- au 002 en recette de fonctionnement	4 999.57 €
- au 001 en recette d'investissement	152.00 €

OBJET N° 274 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux ont été invités à participer à la commission communale « Finances – Budget » qui s'est tenue le 15 mars 2023 afin de préparer le budget communal.

Le Maire lit la proposition d'inscription budgétaire, entrecoupée des explications d'usage pour une bonne compréhension.

Le projet de budget se présente comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
-dépenses : 925 272.56 €	-dépenses : 2 200 580.27 €
-recettes : 925 272.56 €	-recettes : 2 200 580.27 €

A l'unanimité, le budget primitif 2023 pour le budget principal est validé tel que ci-dessus.

OBJET N° 275 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU NOYERS PAREDS 2023

Le Maire lit la proposition d'inscription budgétaire, entrecoupée des explications d'usage pour une bonne compréhension.

Le projet de budget se présente comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
-dépenses : 131 730.68 €	-dépenses : 131 728.68 €
-recettes : 131 730.68 €	-recettes : 131 728.68 €

A l'unanimité, le budget primitif 2023 pour le budget principal est validé tel que ci-dessus.

OBJET N° 276 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DE L'AFFIAGE PAREDS 2023

Le Maire lit la proposition d'inscription budgétaire, entrecoupée des explications d'usage pour une bonne compréhension.

Le projet de budget se présente comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
-dépenses : 203 387.00 €	-dépenses : 208 568.00 €
-recettes : 203 387.00 €	-recettes : 208 568.00 €

A l'unanimité, le budget primitif 2023 pour le budget principal est validé tel que ci-dessus.

OBJET N° 277 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le Maire rappelle, que chaque année, la Commune de L'Hermenault demande une participation pour frais d'affranchissements aux entités dont la gestion administrative est assurée par la mairie. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'exercice 2023.

Après délibération, par un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Le maintien à 250 € pour le SIVU de Gendarmerie

OBJET N° 278 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE AVEC LE SYDEV

Le Maire indique le SYDEV envisage de faire des travaux de renforcement de réseau électrique rue Haute. Par la même occasion, des lignes aériennes seront enfouies. Le montant des travaux s'élève à 139 725.00 € TTC La participation de la commune s'élèverait à 41 831.00 €. Le Maire demande au conseil municipal de pouvoir signer le devis du SYDEV.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Mr Le Maire à signer le devis avec le SYDEV pour les travaux cité ci-dessus.

OBJET N° 279 : TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Par arrêté de Monsieur le préfet de la Vendée en date du 21 mars 2023 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury d'assises de la Vendée, notre commune est regroupée avec la commune de Sérigné qui a été désignée commune responsable du tirage au sort et de la liste préparatoire au Tribunal Judiciaire. A partir de la liste électorale de la commune, il convient de tirer au sort deux noms : Les noms des deux personnes tirées au sort sont :

- Magali, Marylise, Noémie LARDY
- André, Marcel DORMEGNIES

Questions diverses :

- Le Maire informe les conseillers de la démission du Président du syndicat Sud Vendée Développement. La demande de subvention LEADER instruit par le syndicat n'aboutira pas, faute de réduction budgétaire de la région. Les projets des personnes privées étant privilégiés.
- Un nouveau directeur de l'Ehpad est recruté suite à la retraite de Mme CLIQUENNOIS.
- Un point est réalisé sur les travaux en cours et les demandes de subventions.
- Un projet de réhabilitation de la piscine de L'Hermeault est envisagé par la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée.
- Une réunion est prévue avec les jeunes de la commune pour le projet du city-park.
- La prochaine réunion aura lieu le 11 mai 2022 à 20h00

La séance est levée à 22h00

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°262 au n°279

Le secrétaire de séance,

Jérôme BOBINET

Le Maire,

Yves GERMAIN